



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 14 février 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères, Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Marc Bureau et messieurs les conseillers Denis Tassé et Yvon Boucher

CM-2006-67 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR DENIS BERNIER - POMPIER DEPUIS LE 21 AVRIL 1986**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Denis Bernier, pompier depuis le 21 avril 1986, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2006-68 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 55971** – Avis de présentation – Règlement numéro 98-1-2006 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse, d'exiger l'aménagement paysager des bassins de rétention et l'installation de clôture et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative et financière ainsi que pour augmenter certains frais à la charge du promoteur
- 8.2** **Projet numéro 55974** – Avis de présentation – Règlement numéro 99-3-2006 modifiant le règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse et l'aménagement paysager des bassins de rétention et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative
- 8.3** **Projet numéro 55711** – Demande d'affectation d'un usage conditionnel – Remplacement de l'usage dérogatoire 6413 « Service de débosselage et peinture automobile » par l'usage dérogatoire de remplacement 6412 « Service de lavage d'automobiles » - 5, rue Labelle – District électoral de Wright Parc-de-la-Montagne – Patrice Martin

8.4 Projet numéro 55850 – Avis de présentation – Règlement numéro 346-2006 autorisant une dépense de 7 274 000 \$ pour réaliser des travaux de construction des services municipaux, phases 1 et 2, incluant, non limitativement, un bassin de rétention, une station de pompage, des feux de circulation et une piste cyclable sur l'avenue Lépine et pour retenir des services professionnels d'experts-conseils reliés à ces travaux ainsi que pour prévoir un emprunt de 5 713 000 \$ pour payer une partie de la dépense – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

et le retrait de l'item suivant :

7.5 g) Projet numéro 55798 – Nomination de quatre résidants de la Ville de Gatineau à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation et prolongement de la durée du mandat de cinq membres de la Commission permanente sur l'habitation

Adoptée

CM-2006-69

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 JANVIER 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 7 FÉVRIER 2006

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2006 et de la séance spéciale du 7 février 2006 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2006-70

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 15 M À 11,05 M LA MARGE AVANT ET LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'EMPRISE DU CHEMIN MCCONNELL - 506, CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lave-auto Luxor, représentée par monsieur Robert Séguin, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 15 m à 11,05 m la marge avant et la distance séparatrice entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell sur le terrain situé au 506, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2005-757 adoptée le 20 septembre 2005, a approuvé le plan d'ensemble visant la construction du commerce de lavage d'auto manuel sur le terrain situé au 506, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à céder à la Ville une surlargeur de 3,96 m en bordure du chemin McConnell et que la cession de la surlargeur aura pour effet de rendre l'implantation du bâtiment dérogatoire par rapport à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE visuellement, le bâtiment ne semblera pas être localisé plus près du chemin McConnell compte tenu que la limite de l'emprise n'est pas délimitée par une clôture ou barrière physique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 15 m à 11,05 m la marge avant et la distance séparatrice entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 506, chemin McConnell la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 15 m à 11,05 m la marge avant et la distance séparatrice entre le bâtiment principal et l'emprise du chemin McConnell.

Adoptée

CM-2006-71

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 0,5 À 0,41, AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DE 8 À 14 ET AUGMENTER LA MARGE LATÉRALE SUR RUE DE 5 M À 16,66 M - 114, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Joannis a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,41, à augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 8 à 14 et à augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 16,66 m afin de permettre la construction du commerce la Trappe à Fromage au 114, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,41, d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 8 à 14 et d'augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 16,66 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 114, boulevard Saint-Raymond des dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,41, d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 8 à 14 et d'augmenter la marge latérale sur rue de 5 m à 16,66 m afin de permettre la construction du commerce la Trappe à Fromage.

Adoptée

CM-2006-72

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE DE L'ENSEIGNE COLLECTIVE DE 20 M² À 32,4 M² - 28, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Jean-Coutu a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 20 m² à 32,4 m² la superficie de l'enseigne collective du projet commercial intégré situé au 28, boulevard du Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter une dérogation mineure relativement à l'augmentation de la superficie de l'enseigne de 20 m² à 32,4 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 28, boulevard du Mont-Bleu une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 20 m² à 32,4 m² la superficie de l'enseigne collective du projet commercial intégré.

Adoptée

AP-2006-73

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-2-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but :

- d'apporter au texte du règlement de zonage numéro 502-2005 les modifications suivantes:
 1. une précision relativement à la localisation des bâtiments temporaires de chantier et de bureau de vente immobilière et au délai d'enlèvement d'un bureau de vente immobilière;
 2. une correction relativement à la mesure du niveau de bruit;
 3. une correction relativement à l'emplacement d'une clôture ou d'un mur;
 4. une précision relativement à l'implantation d'enseignes détachées;
 5. une disposition particulière relativement au calcul de la superficie totale de plancher pour une habitation;
 6. une disposition particulière relativement à l'aménagement d'une bande tampon en bordure du chemin Klock;
 7. une disposition particulière numéro 4 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoire pour une habitation;
 8. une disposition particulière numéro 5 relativement aux matériaux de revêtement extérieur obligatoire pour une habitation;
- d'apporter, au plan de zonage de l'annexe D du règlement de zonage numéro 502-2005, les modifications suivantes :
 1. d'agrandir la zone industrielle numéro I-03-093 à même une partie de la zone industrielle numéro I-03-097;
 2. d'agrandir la zone communautaire numéro P-03-138 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-03-135;
 3. d'agrandir la zone commerciale numéro C-03-152 à même une partie de la zone industrielle numéro I-03-156;
 4. d'agrandir la zone communautaire numéro P-03-161 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-03-031;

5. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-04-249 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-04-250;
6. d'agrandir la zone commerciale numéro C-07-085 à même une partie de la zone communautaire numéro P-07-086;
7. d'agrandir la zone communautaire numéro P-07-086 à même une partie de la zone commerciale numéro C-07-085;
8. d'agrandir la zone communautaire numéro P-07-100 à même une partie de la zone récréative numéro R-07-102;
9. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-07-103 à même une partie de la zone communautaire numéro P-07-100;
10. d'agrandir la zone récréative numéro R-07-105 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-103;
11. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-07-107 à même une partie de la zone récréative numéro R-07-105;
12. d'agrandir la zone commerciale numéro C-07-111 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-113;
13. d'agrandir la zone commerciale numéro C-07-112 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-117;
14. d'agrandir la zone d'habitation H-07-113 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-117;
15. d'agrandir la zone communautaire numéro P-07-115 à même une partie des zones d'habitation numéros H-07-113 et H-07-117;
16. d'agrandir la zone d'habitation H-07-116 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-117;
17. d'agrandir la zone d'aménagement différé numéro X-07-118 à même une partie de la zone récréative numéro R-07-102;
18. de créer la zone commerciale C-07-124 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-07-113;
19. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-13-057 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-132;
20. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-13-072 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-13-121;
21. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-13-074 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-132;
22. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-13-075 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-132;
23. d'agrandir la zone d'habitation numéro H-13-078 à même une partie de la zone communautaire numéro P-13-134;
24. d'agrandir la zone commerciale numéro C-13-133 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-061;
25. d'agrandir la zone communautaire numéro P-13-134 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-13-071;

26. de créer la zone communautaire numéro P-13-135 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-061;
 27. de créer la zone commerciale numéro C-13-136 à même une partie de la zone commerciale numéro C-13-061;
 28. d'agrandir la zone commerciale numéro C-14-042 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-14-038;
 29. de créer la zone d'habitation H-16-125 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-16-069;
 30. de créer la zone d'habitation H-16-126 à même une partie de la zone d'habitation numéro H-16-022.
- d'apporter des modifications aux usages et aux normes de la grille des spécifications des zones numéros C-01-042, C-01-048, C-04-175, C-05-202, C-08-027, C-13-061, C-13-110, C-13-132, C-13-133, C-14-042, C-14-100, C-15-003, H-04-249, H-07-113, H-07-116, H-07-117, H-13-082, H-13-088, H-13-091, H-13-092, H-13-121, H-14-038, H-16-054, H-16-058, I-03-087 I-10-012, I-13-067, P-13-127 et P-16-121;
 - d'apporter des modifications aux usages de la grille des spécifications des zones numéros C-01-114, C-16-055, H-15-007, I-04-002 et P-03-161;
 - d'apporter des modifications aux normes de la grille des spécifications des zones numéros C-01-050, C-04-221, C-05-133, C-07-111, C-07-112, C-08-020, C-08-023, C-08-118, C-12-046, H-03-033, H-05-045, H-07-103, H-07-106, H-07-107, H-07-110, H-08-061, H-08-077, H-09-068, H-10-072, H-13-079, H-14-045, H-14-064, H-14-082, H-14-087, H-19-032, H-19-037, H-19-038, H-19-041, H-19-042, H-19-044, I-03-091, I-03-149, I-03-150, I-03-151 et X-14-072;
 - de créer les grilles des spécifications pour les nouvelles zones numéros C-07-124, P-13-135, C-13-136, H-16-125 et H-16-126.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-74

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-2-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2006-75

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 550-71-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 550-89 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AFIN D'ASSUJETTIR LES TERRAINS DU CAMPUS FÉLIX-LECLERC AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 550-71-2006 modifiant le règlement numéro 550-89 de l'ex-Ville de Gatineau afin d'assujettir les terrains du campus Félix-Leclerc aux dispositions relatives au stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-76

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 53-2-2006 modifiant le règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la référence au règlement d'administration des règlements d'urbanisme.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*.

AP-2006-77

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 148-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 48 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD DES GRIVES, ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS NUMÉROS 11 ET 12A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 148-1-2006 modifiant le règlement numéro 148-2003 dans le but d'y attribuer une somme de 48 000 \$ pour la construction des services municipaux des phases I et II ainsi que l'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard des Grives, entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12A.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-78

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 275-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 033 000 \$ AFIN DE TERMINER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE CHARLES AINSI QUE POUR PRÉVOIR DES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE ET DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 275-1-2006 modifiant le règlement numéro 275-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 1 033 000 \$ afin de terminer les travaux d'aménagement du dépôt à neige de la rue Charles ainsi que pour prévoir des travaux requis au site du dépôt à neige du boulevard Saint-René Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-79

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'ASSUJETTIR LES TERRAINS DU MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 2661-4-2006 modifiant le règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull afin d'assujettir les terrains du MultiCollège de l'ouest du Québec aux dispositions relatives au stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-80

RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ POUR DÉPLACER UN PYLÔNE D'HYDRO-QUÉBEC À L'OUEST DE LA MONTÉE PAIEMENT, PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS RELIÉS À L'ÉLARGISSEMENT DU TRONÇON DE LA MONTÉE PAIEMENT ENTRE LES BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DU CARREFOUR ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES BANDES DE TERRAIN DÉDIÉES À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA ET DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-180 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône de la Société d'Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon.

Adoptée

CM-2006-81

RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 235 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 37 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-121 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 329-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 235 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 37.

Adoptée

CM-2006-82

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 620 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 37A ET 37B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-122 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 330-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 620 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 37A et 37B.

Adoptée

CM-2006-83

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 311 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES MODULES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-181 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 331-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 3 311 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des travaux publics et de l'environnement et autres modules.

Adoptée

CM-2006-84

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 620 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ROUTIERS, LA RÉFECTION D'OUVRAGES D'ART ET DE PONCEAUX, LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES ET PASSAGES PIÉTONNIERS AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RIVERAIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-182 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 332-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 3 620 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement routiers, la réfection d'ouvrages d'art et de ponceaux, la construction de trottoirs, pistes cyclables et passages piétonniers ainsi que l'aménagement d'un espace vert riverain.

Adoptée

CM-2006-85

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 895 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AJOUT, D'AMÉLIORATION, DE MISE AUX NORMES ET DE SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-183 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 333-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 895 000 \$ pour effectuer divers travaux d'ajout, d'amélioration, de mise aux normes et de synchronisation des feux de circulation.

Adoptée

CM-2006-86

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 9 400 000 \$ POUR RÉALISER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-184 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 334-2006 autorisant une dépense de 9 400 000 \$ pour réaliser divers travaux de réfection du réseau routier ainsi que pour décréter un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

Adoptée

CM-2006-87

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 123 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'OUVRAGES DE DRAINAGE ET DE BASSINS DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-185 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 335-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 6 123 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux d'aménagement d'ouvrages de drainage et de bassins de rétention.

Adoptée

CM-2006-88

RÈGLEMENT NUMÉRO 338-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 800 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS FAISANT PARTIE DU PLAN QUADRIENNAL D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-186 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 338-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 800 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs faisant partie du plan quadriennal d'aménagement des parcs et espaces verts de la ville.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège

CM-2006-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE VOISINAGE DE LA VILLE AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-187 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 339-2006 autorisant une dépense de 2 000 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de voisinage de la ville ainsi que pour décréter un emprunt de 1 500 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

Adoptée

CM-2006-90

RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 095 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 38 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-123 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 340-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 095 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 38.

Adoptée

CM-2006-91

RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 536 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-188 en date du 8 février 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 341-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 536 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens, Service de sécurité incendie.

Adoptée

CM-2006-92

BARRAGES ET CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES AUTOCONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QU'au Québec, il y a plusieurs municipalités qui ont sur leur territoire des installations hydroélectriques (barrage, centrale, ...) appartenant à des compagnies privées autoconsommatrices d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont toujours reçu annuellement une compensation tenant lieu d'une taxe foncière à l'égard des installations hydroélectriques sur leur territoire respectif et ce, selon l'article 222 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE par une transaction particulière en 1999, les ex-municipalités de Buckingham et de Masson-Angers ont perdu cette compensation annuelle au profit du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme mesure temporaire, le gouvernement a compensé les ex-Villes de Masson-Angers et de Buckingham pour les années 2000 et 2001 et la Ville de Gatineau par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a prévu dans son budget 2006 un montant de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les ex-Villes de Masson-Angers et de Buckingham, le Comité de transition ainsi que la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2002-962 adoptée le 12 novembre 2002, ont effectué plusieurs demandes au gouvernement afin de trouver une solution permanente à ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec d'inclure la perte de montants tenant lieu de taxes municipales à l'égard des installations hydroélectriques à la prochaine politique fiscale.

Adoptée

CM-2006-93

**RÈGLEMENT HORS COUR - MATÉRIAUX BONHOMME INC. c. VILLE DE HULL
- INFILTRATION D'EAU SURVENUE AU 921, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2000, Matériaux Bonhomme inc. intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages subis à sa propriété suite à une infiltration d'eau lors des pluies du 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 22 842,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour la somme de 8 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déboursier une franchise de 5 000 \$ tel que stipulé dans la police d'assurance de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie d'assurance Lloyd's of London accepte de payer la somme de 3 000 \$ à titre d'assureur de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité et dans l'unique but d'acheter la paix et d'éviter le coût éventuel d'un procès, le tout sans préjudice à tout moyen de contestation pour tout autre recours ou demande pouvant être reliée directement ou indirectement aux événements du 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-112 en date du 25 janvier 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 8 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à payer la somme de 5 000 \$ représentant le paiement de la franchise et à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme requise pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-50783	5 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Les virements de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	5 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		5 000 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège

CM-2006-94

RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE HULL c. LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - BRIS D'AQUEDUC SUR LA RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 septembre 2001 la Ville de Hull, par ses procureurs, intentait une poursuite contre Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau sur la rue Wright, suite au bris d'aqueduc du tuyau survenu le 27 janvier 1999;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de l'ex-Ville de Hull s'élevait à 112 917,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse accepterait le règlement pour une somme de 53 907,97 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 2 635 \$ de frais;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction ltée qui a assumé la moitié du règlement pour les dommages aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-113 en date du 25 janvier 2006, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 53 907,97 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 2 635 \$ de frais.

La somme de 56 542,97 \$ découlant de cette entente hors Cour sera comptabilisée au surplus non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Adoptée

CM-2006-95 APPUI À RÉINTEK POUR LEUR DEMANDE AUPRÈS DE RECYC-QUÉBEC - ACHAT D'UNE PRESSE À BALLOTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'aide financière de la compagnie Réintek Inc. auprès de Recyc-Québec pour l'achat d'une presse à ballots dans le cadre d'un contrat signé avec Concert Airlaid à Gatineau.

Cependant, cet appui ne s'agit aucunement d'un appui de nature financière.

Adoptée

CM-2006-96 SUBVENTION 2006 - CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 27 650 \$ - PROGRAMME "UN ÉTÉ SHOW" AU PARC DE L'IMAGINAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Centre d'exposition l'Imagier et qu'il est essentiel de reconduire ladite subvention pour l'organisation et la présentation de spectacles gratuits extérieurs au parc de l'Imaginaire pour la saison estivale 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a été informée de la subvention et recommandée à sa séance du 8 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier obtient un soutien financier de 27 650 \$ de la Ville de Gatineau depuis plusieurs années pour la présentation de ces spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier collabore étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement des arts de la scène dans le cadre du programme « Un été show »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition l'Imagier présente à la population de Gatineau un minimum de 10 spectacles gratuits :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du Service des arts, de la culture et des lettres et pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-87 en date du 25 janvier 2006, ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de 27 650 \$ à la Corporation du Centre d'exposition l'Imagier à l'attention de monsieur Marc Sénécal, 9, rue Front, Gatineau, Québec, J9H 4W8, dans le cadre du programme « Un été show 2006 » au parc de l'Imaginaire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71535-971-50784	27 650 \$	Parc de l'Imaginaire // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-97

SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE SIGNÉE LE 16 DÉCEMBRE 2003 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES - RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION ET D'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS - 30 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la deuxième agglomération municipale d'importance au Québec pour la proportion d'immigrants au sein de sa population et qu'elle connaît une croissance importante d'arrivées de citoyens d'origine immigrante et de la diversité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville désirent ajouter un addenda à l'entente signée le 16 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'addenda proposé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ne génère pas d'engagement financier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le montant supplémentaire accordé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles comporte des avantages certains pour le développement de l'accueil et de l'intégration sur son territoire en s'assurant d'une enveloppe destinée aux organismes à but non lucratif pour des projets identifiés et priorisés par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-163 en date du 8 février 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda à l'entente spécifique, signée préalablement le 16 décembre 2003 entre la Ville et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, et qui prévoit une enveloppe additionnelle de 30 000 \$ pour l'année 2006 afin de permettre le financement de projets répondant aux objectifs et aux critères du programme d'appui aux relations civiques et interculturelles (PARCI) et présentés par des organismes à but non lucratif de Gatineau.

La coordonnatrice aux communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs est mandatée pour agir comme représentante de la Ville au comité de gestion selon l'article 3.1 de l'addenda.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres la somme reçue du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2006-98

ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES TIBÉRIUS ET SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Tibérius et Symmes, référence PC-03-03, tel qu'illustré au plan numéro C-05-340 daté du 11 novembre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-340 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-99

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU TROPIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Tropique, référence PC-05-89, tel qu'illustré au plan numéro C-05-398 daté du 21 décembre 2005.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Tropique	Ouest	De la rue de l'Atmosphère sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-398 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-100

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ALLÉE DES FRÊNES-ROUGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'allée des Frênes-Rouges, référence PC-05-85, tel qu'illustré au plan numéro C-05-386 daté du 23 novembre 2005.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Allée des Frênes-Rouges	Est et ouest	Entre les promenades Crescent et Oval	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-386 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-101

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 37 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-482, 13B-487, 13B-507, 14A-90, 14A-94 et 14A-104, étant la phase 37 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 37 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-167 en date du 8 février 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 37 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 11 janvier 2006, portant les numéros de minutes 9889-F et 9890-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les sous-phases 37A et 37B du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 330-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 620 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 329-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 235 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 855 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 329-2006	235 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux, phases I et II – Projet Le Plateau, phase 37
Règlement 330-2006	620 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phases 37A et 37B

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 329-2006 et 330-2006.

Adoptée

CM-2006-102

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 38 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-314, 13B-315, 13B-316, 13B-317, 13B-439, 13B-440, 14A-14 et 14A-66 étant la phase 38 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 38 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-168 en date du 8 février 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 38 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 1^{er} décembre 2005 portant les numéros de minutes 9844-F et 9845-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 38 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 340-2006 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 1 095 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 095 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 340-2006	1 095 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Le Plateau, phase 38

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 340-2006.

Adoptée

CM-2006-103

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES LOIS, CRÉMAZIE ET MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Lois, Crémazie et Montcalm, référence PC-05-08, tel qu'illustré au plan numéro C-05-32 daté du 21 février 2005.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lois	Est	D'un point situé à 21 m au nord de la rue Montcalm sur une distance de 32 m vers le nord	En tout temps
Crémazie	Ouest	De la rue Montcalm sur une distance de 18 m vers le nord	En tout temps
Crémazie	Ouest	D'un point situé à 65 m au nord de la rue Montcalm sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps
Crémazie	Est	De la rue Montcalm sur une distance de 75 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Crémazie	Ouest	D'un point situé à 18 m au nord de la rue Montcalm sur une distance de 47 m vers le nord	1 h max. 7 h – 18 h Lun - ven
Montcalm	Nord	De la rue Crémazie sur une distance de 16 m vers l'ouest	1 h max. 7 h – 18 h Lun - ven
Montcalm	Nord	De la rue Lois sur une distance de 27 m vers l'est	1 h max. 7 h – 18 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation de la circulation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-32 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-104

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laramée, référence PC-05-67, tel qu'illustré au plan numéro C-05-343 daté du 11 octobre 2005.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	Sud	Entre son extrémité est et un point situé à 22 m à l'est de la rue Davies	En tout temps
Laramée	Sud	Entre la rue Davies et un point situé à 103 m à l'ouest de la rue Labelle	En tout temps
Laramée	Nord	Entre la rue Jogues et son extrémité est	En tout temps
Laramée	Nord	Entre la rue Georges-Walker et un point situé à 23 m à l'ouest de la rue Demontigny	En tout temps
Laramée	Nord	D'un point situé à 15 m à l'est de la rue Davies, sur une distance de 52 m vers l'ouest	En tout temps
Laramée	Nord	Entre la rue Labelle et un point situé à 32 m à l'est de la rue Labelle	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	Nord	Entre la rue Labelle et son extrémité ouest	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Laramée	Nord	D'un point situé à 32 m à l'est de la rue Labelle sur une distance de 149 m vers l'est	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Laramée	Nord	D'un point situé à 23 m à l'ouest de la rue Demontigny sur une distance de 131 m vers l'ouest	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven
Laramée	Nord	Entre la rue Georges-Walker et la rue Jogues	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laramée	Sud	Du passage pour piétons situé à l'est de la rue Davies sur une distance de 5 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-343 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-105 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA FALAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Falaise, référence PC-05-69, tel qu'illustré au plan numéro C-05-345 daté du 19 octobre 2005.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Falaise	Sud	De la rue du Sommet sur une distance de 24 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-345 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-106 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PLEIN-AIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Plein-Air, référence PC-05-78, tel qu'illustré au plan numéro C-05-368 daté du 11 novembre 2005.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Plein-Air	Sud	De la rue de la Comptine sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
Du Plein-Air	Sud	Du boulevard de la Cité-des-Jeunes sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-368 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-107 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mutchmore, référence PC-05-79, tel qu'illustré au plan numéro C-05-370 daté du 14 novembre 2005.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mutchmore	Ouest	À partir d'un point situé à 160 m au sud de la rue Meunier sur une distance de 34 m vers le sud	Stationnement permis en tout temps
Mutchmore	Ouest	À partir d'un point situé à 43 m au nord de la rue Lesage sur une distance de 96 m vers le nord	Stationnement permis en tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-108 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Isabelle, référence PC-05-86, tel qu'illustré au plan numéro C-05-390 daté du 5 décembre 2005.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Isabelle	Ouest	À partir d'un point situé à 15 m au sud de la rue Jolicoeur sur une distance de 47 m vers le sud	Limité à 15 min 7 h à 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-390 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-109 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Wellington, référence PC-05-43, tel qu'illustré au plan numéro C-05-214 daté du 15 juillet 2005.

Zone de parcomètres à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wellington	Sud	Entre les rues Leduc et Laval	Limite de 2 heures Lun - ven 8 h à 17 h Excepté jours fériés

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires et des parcomètres requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-214 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-110 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Champlain, référence PC-05-83, tel qu'illustré au plan numéro C-05-384 daté du 22 novembre 2005.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	Entre les rues de Verdun et Saint-Étienne	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-384 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-111 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA - PROJET D'ÉCRAN ANTIBRUIT DE LA BRETELLE MALONEY DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Canada a confirmé par écrit en octobre 2000 son accord à ce que le financement nécessaire à la construction d'un écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50 se fasse, à part égale, dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le réseau de l'Outaouais, conclue avec le gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre des Transports du Canada d'honorer les engagements pris en 2000 par son prédécesseur, l'honorable David M. Collenette, à l'égard de la participation financière du gouvernement fédéral au projet d'écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50.

Ce conseil demande au député fédéral du comté de Gatineau d'appuyer la présente demande faite au ministre des Transports du Canada.

Adoptée

CM-2006-112 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET D'ÉCRAN ANTIBRUIT DE LA BRETELLE MALONEY DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50 est justifiée en vertu de la politique sur le bruit routier du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans une lettre datée du 8 septembre 2005, informe la Ville de la position de Transports Canada de ne pas contribuer financièrement au projet de construction de l'écran antibruit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend demander au ministre des Transports du Canada d'honorer les engagements pris en 2000 par le ministre des Transports du Canada, l'honorable David M. Collenette, à l'égard de la participation financière du gouvernement du fédéral au projet d'écran antibruit et ce, en vertu de l'entente Canada-Québec sur le réseau de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec a accepté de participer au financement du projet et est responsable de sa réalisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre des Transports du Québec :

- d'appuyer la requête de la Ville auprès du ministre des Transports du Canada à l'égard du financement du projet de construction d'un écran antibruit le long de la bretelle Maloney de l'autoroute 50;
- de revoir le projet de construction de l'écran antibruit en fonction de toutes les nouvelles technologies disponibles qui permettraient d'en réduire les coûts de réalisation tout en respectant les objectifs de réduction de bruit;
- de prévoir la réalisation des travaux de construction de l'écran antibruit au cours de son exercice financier 2007-2008.

La participation financière du ministère des Transports du Canada confirmée dans une lettre datée du mois d'octobre 2000 de l'honorable David M. Collenette.

Ce conseil demande au ministre responsable de l'Outaouais d'appuyer la présente demande faite au ministre des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2006-113 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - VOIE D'ACCÈS DE L'ÉDIFICE DU 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement en tout temps sur la voie d'accès de l'édifice du 550, boulevard de la Cité, référence PC-06-01, tel qu'illustré au plan numéro C-06-01, daté du 6 janvier 2006.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Voie d'accès du 550, boulevard de la Cité	Sur les 2 côtés	Sur toute la voie d'accès à l'exception d'une zone située à 143 m au nord/est du boulevard de la Cité, sur une distance de 10 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-06-01 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-114 **MODIFICATION AU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LUC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification au stationnement sur la rue Saint-Luc, référence PC-05-88, tel qu'illustré au plan numéro C-05-396 daté du 14 décembre 2005.

Zone de débarcadère à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Luc	Sud	D'un point situé à 90 m à l'ouest de la rue Carle, sur une distance de 8 m vers l'ouest	Maximum 15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes réglementaires existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-396 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2006-115 **REVITALISATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 315 ET DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE NUMÉRO 56-114 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la ministre déléguée aux Transports à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du projet de revitalisation d'une partie de la route 315 et de l'avenue de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-126 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 20 décembre 2005, par la ministre déléguée aux Transports dans le cadre du projet de revitalisation d'une partie de la route 315 et de l'avenue de Buckingham selon ce qui suit :

DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
Entente 56-114 Revitalisation d'une partie de la route 315 et de l'avenue de Buckingham	200 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la ministre déléguée aux Transports.

Adoptée

CM-2006-116 **AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 110 424,61 \$ - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE 2005 - CONTRAT 05-89**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1060, adoptée le 29 juin 2005 a adjugé le contrat à la compagnie Construction Lafarge Québec Ltée pour les travaux de rapiéçage de chaussée sur diverses rues dans tous les secteurs de la Ville, contrat 05-89, au montant de 821 506,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un montant de 110 424,61 \$ incluant les taxes représentant les coûts supplémentaires pour les travaux de rapiéçage de chaussée sur les rues de ce contrat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-125 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil autorise l'ajustement du coût des travaux supplémentaires de 110 424,61 \$ incluant les taxes à Construction Lafarge Québec Ltée dans le cadre des travaux de rapiéçage de chaussées au contrat 05-89 – «Rapiéçage 2005».

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non-affecté de l'ex-Ville de Buckingham, un montant de 5 154 \$ afin de financer des travaux supplémentaires de rapièçage de chaussées – rue Georges et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-005-50785	98 550,57 \$	Réseau routier 2005 - Réseau routier
18-50042-002-50786	5 154,00 \$	Rapièçage 2005 - Buckingham rapièçage
04-13493	6 720,04 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-117

CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE CONSTRUCTION DE 22 UNITÉS DE LOGEMENTS SUR LA RUE ROBERT-WRIGHT - 339 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande d'assistance financière pour la construction d'un projet de 22 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis respecte les critères d'évaluation de la Ville de Gatineau et que la Commission, lors de sa séance tenue le 29 juin 2005, a recommandé au conseil de le supporter financièrement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le volet social et communautaire du programme Logement abordable Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1673 en date du 30 novembre 2005, ce conseil accorde à l'organisme Les Habitations de l'Outaouais métropolitain une contribution financière de 339 000 \$ pour la construction d'un projet de 22 logements sociaux sur la rue Robert-Wright.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 339 000 \$ à l'organisme Les Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Nathalie Sauvé, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63211-972-50787	339 000 \$	Subv. 2004 P.A.L. et P.L.A. // Volet social RE-253 // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2005.

Adoptée

CM-2006-118

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT L'IMPLANTATION DU RESTAURANT MEXICALI ROSA'S - 375, CHEMIN D'AYLMER - RÉNOVATION DE LA FAÇADE PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE - AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joe Furo a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'implantation du restaurant Mexicali Rosa's situé au 375, chemin d'Aylmer et portant sur la rénovation de la façade principale, l'aménagement d'une terrasse extérieure et l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respectera le principe de réversibilité des interventions par le travail du détail des moyens de fixation des différents éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées s'intègrent aux couleurs du bâtiment existant tout en animant et personnalisant le commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage s'intègre bien à l'architecture du bâtiment et qu'il est respectueux de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but l'implantation du restaurant Mexicali Rosa's situé au 375, chemin d'Aylmer et portant sur la rénovation de la façade principale, l'aménagement d'une terrasse extérieure et l'affichage.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2006-119

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT - 55, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Robert Langlois, propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 55 rue Garneau, désire rénover toutes les façades du bâtiment (revêtement, corniches, galerie avant et fenêtres) pour le rendre plus attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire remplacer le revêtement actuel par un revêtement de fibres de bois agglomérées de type *Canaxel* de couleur *rouge campagne* qui rappelle la couleur du revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront toutes remplacées par de nouvelles fenêtres à battants en PVC de mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement sur les murs s'inspirent parfaitement de ceux des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures rappelleront, par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande à l'égard du projet de rénovation extérieur du bâtiment situé au 55 rue Garneau, l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de type *Canoxel* de couleur *rouge campagne*, la rénovation des corniches et de la galerie avant, et le remplacement de toutes les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à battants de mêmes dimensions.

Adoptée

**CM-2006-120 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
AGRANDISSEMENT DU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT - 58, RUE
CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Benoît Rollin, propriétaire du bâtiment situé au 58, rue Charlevoix désire agrandir une partie du bâtiment dans le but d'y ajouter une chambre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement au deuxième étage sera construit sur les murs du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement en vinyle beige identique à l'existant viendra recouvrir la nouvelle partie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu viendra équilibrer la toiture du bâtiment et apportera une harmonie dans la composition architecturale des façades latérales;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement sur les murs s'inspirent de ceux des bâtiments du milieu d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande à l'égard du bâtiment situé au 58, rue Charlevoix l'agrandissement du deuxième étage, de même que la pose d'un revêtement de vinyle et de fenêtres identiques à la partie existante de l'habitation.

Adoptée

**CM-2006-121 REFUS DE LA DEMANDE D'EXCLUSION PAR L'ENCAN M.J.T. LAROSE INC.
AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMERCIAL DE
PROXIMITÉ EN BORDURE DE LA RUE GEORGES - ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2001-267 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2001-267 adoptée le 9 octobre 2001, l'ex-Ville de Masson-Angers a accepté la demande d'exclusion présentée par Marché de l'Encan M.J.T. Larose inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amendement au règlement municipal de l'ex-Ville de Masson-Angers visant à donner suite à cette demande n'est jamais entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Marché de l'Encan M.J.T. Larose inc, a réitéré auprès de la Ville de Gatineau une demande d'exclusion afin de réaliser un projet de complexe commercial de proximité d'une superficie totale de plancher de 100 000 pi² sur les lots numéros 14-2-partie et 14-3-partie du rang II, du canton de Buckingham dans le secteur de la rue Georges et du chemin Filion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a déjà émis à deux reprises des résolutions de non appui à des requêtes d'exclusion pour ces lots et ce, pour un projet commercial similaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2004-1186, a entériné les avis du Comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 22 juin 2004, un processus de mise en valeur du territoire agricole ayant pour objectif d'assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire agricole et de mettre en place des stratégies de développement adaptées aux différentes caractéristiques particulières du territoire agricole situé en milieu périurbain ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur détient toutes les caractéristiques pour être reconnu comme un lieu stratégique pour la mise en marché directe des produits du terroir et autres produits horticoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, il incombera à la Ville de procéder à une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme ne prévoient pas à court, moyen et long terme le développement d'une zone commerciale du côté sud de la rue Filion, les priorités d'aménagement étant la zone commerciale du côté est de la rue Georges ainsi que le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la ville, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Village Vallée-de-la-Lièvre, pouvant recevoir un projet similaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas la demande d'exclusion formulée par le Marché de l'Encan M.J.T. Larose inc. visant à permettre l'implantation d'un complexe commercial de proximité d'une superficie totale de 100 000 pi² sur les lots numéros 14-2 partie et 14-3 partie du rang II, Canton de Buckingham, secteur de Masson-Angers.

Ce conseil abroge la résolution numéro 2001-267 adoptée le 9 octobre 2001 par l'ex-Ville de Masson-Angers.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Richard Côté
Monsieur Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2006-122

REFUS DE LA DEMANDE D'EXCLUSION PAR ÉQUIPEMENT POIRIER & FILS INC. AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE D'ÉQUIPEMENT NAUTIQUE, AGRICOLE ET DE JARDINAGE, EN BORDURE DE LA RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Poirier et Fils a formulé auprès de la Ville de Gatineau une demande d'exclusion pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'implanter de l'équipement nautique, agricole et de jardinage sur le lot numéro 2 468 901 du cadastre du Québec situé du côté ouest de la rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé, le 22 juin 2004, un processus de mise en valeur du territoire agricole ayant pour objectif d'assurer la protection, la pérennité et la valorisation de son territoire agricole et de mettre en place des stratégies de développement adaptées aux différentes caractéristiques particulières du territoire agricole situé en milieu périurbain ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur détient toutes les caractéristiques pour être reconnu comme un lieu stratégique pour la mise en marché directe des produits du terroir et autres produits horticoles associés à des hauts potentiels agricoles pour la production maraîchère, horticole et sericole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* il incombera à la Ville de procéder à une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme ne prévoient pas à court, moyen et long terme le développement d'une zone commerciale du côté ouest de la rue Georges, immédiatement au nord de l'autoroute 50, les priorités d'aménagement étant du côté est de ladite rue ainsi que le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Ville, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, pouvant recevoir un projet similaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'appuie pas la demande d'exclusion formulée par l'Entreprise Poirier et Fils visant à permettre l'implantation d'un commerce d'équipement nautique, agricole et de jardinage sur le lot numéro 2 468 901 du cadastre du Québec (anciennement les lots numéros 14-4 partie et 14-5 partie du rang II du cadastre de Buckingham) situé en bordure de la rue Georges, secteur de Masson-Angers.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrière
Monsieur Luc Angers
Monsieur Aurèle Desjardins

CONTRE

Monsieur Alain Riel
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Simon Racine
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée

CM-2006-123

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 45 000 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS DANS LE PARC SANS-CARTIER ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE DÉSIGNÉE SUR LA RUE HURTUBISE (PARTIE OUEST) - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 900 m) dans le parc Sanscartier et l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Hurtubise (partie ouest) sont une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 juillet 2005 une aide financière de 45 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté dans le parc Sanscartier, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté dans le parc Sanscartier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéancier des travaux au 31 mars 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-169 en date du 8 février 2006, ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 45 000 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme de la Route verte pour la construction d'un sentier dans le parc Sanscartier et l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Hurtubise (partie ouest).

Adoptée

CM-2006-124

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 25 000 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS EN BORDURE DE LA RUE LAURIER ENTRE LAVAL ET MAISONNEUVE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 350 mètres) en bordure de la rue Laurier, entre la rue Laval et le boulevard Maisonneuve est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 juillet 2005 une aide financière de 25 000 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté en bordure de la rue Laurier, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté en bordure de la rue Laurier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande de report de l'échéance des travaux de construction au 31 mars 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-170 en date du 8 février 2006, ce conseil accepte de faire une demande au ministère des transports du Québec afin de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 25 000 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme de la Route verte pour la construction d'un sentier en bordure de la rue Laurier.

Adoptée

CM-2006-125 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2007 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE - 40 833 \$ - CONSTRUCTION DU TRONÇON DU SENTIER DES VOYAGEURS EN BORDURE DE LA RUE JACQUES-CARTIER (PARTIE EST) - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté (environ 1 000 mètres) en bordure de la rue Jacques-Cartier (partie est) est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé le 11 septembre 2003 une aide financière de 40 833 \$ pour la construction du tronçon de la Route verte projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier, entre les rues Saint-Louis et Prince-Albert, le tout sujet à la réalisation des travaux avant le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du sentier projeté en bordure de la rue Jacques-Cartier ne pourront être réalisés avant le 31 mars 2006, il est impératif de transmettre au ministère des Transports du Québec une nouvelle demande de report de l'échéance des travaux au 31 mars 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-171 en date du 8 février 2006, ce conseil accepte de faire une nouvelle demande au ministère des Transports du Québec afin de reporter au 31 mars 2007 la date d'échéance de l'aide financière de 40 833 \$ accordée à la Ville dans le cadre du programme de la Route verte, pour la construction d'un sentier en bordure de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2006-126 MAINLEVÉE DES OBLIGATIONS CRÉÉES À L'ACTE NUMÉRO 11 705 445 - LOT NUMÉRO 16D-28, PARTIE, RANG 5, CANTON DE HULL (RUE AUGUSTE-MONDOUX) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

Monsieur le conseiller André Laframboise déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de construction créée en vertu de l'acte numéro 11 705 445 du 17 septembre 2005 a été rencontrée par la compagnie 2413-2276 Québec inc. suite aux résolutions numéros CM-2005-300 et CM-2005-681;

CONSIDÉRANT QUE M^c Daniel Lauzon, notaire a présenté à la Ville de Gatineau un projet d'acte de vente auquel il prie la Ville d'intervenir pour confirmer que la compagnie 2413-2276 Québec inc. n'est plus tenue aux obligations de construction et à l'interdiction de revente des lots acquis de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-131 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil autorise l'intervention à l'acte de vente du lot numéro 16D-28 partie, rang 5, Canton de Hull, présenté par M^c Daniel Lauzon annulant les obligations de la compagnie 2413-2276 Québec inc. créées aux articles 7.2, 7.3 et 7.4 de l'acte numéro 11 705 445.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2006-127
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-1044 –
2008.10.07

APPEL DE PROPOSITION - VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 (SAINT-RAYMOND ET DE LA CITÉ-DES-JEUNES) - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau procède à la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 pour favoriser leur développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-132 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil autorise la mise en vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 pour un développement conforme au zonage.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à procéder à un appel de propositions conformément à la politique d'aliénation des biens immobiliers incluant, entre autres, les éléments suivants :

- L'annonce publique de l'appel de propositions pour une durée minimum de 30 jours;
- La réception des propositions à date et heure fixe au Service du greffe;
- L'utilisation obligatoire des documents fournis par la Ville et prévoyant :
 - Un dépôt de 10% du prix offert;
 - Un délai de signature et de paiement de 120 jours suivant l'acceptation de la vente par la Ville;
 - L'obligation de débiter un projet conforme aux exigences du zonage dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte;
 - La conservation des aménagements paysagers déjà en place;
 - La vente sans la garantie de qualité;
 - Un droit pour la Ville de confisquer le dépôt et exiger la rétrocession à 90 % du prix de vente en cas de non-construction dans les délais convenus;
 - Une interdiction de revente sans l'accord de la Ville qui jouit d'un droit de 1^{ère} opportunité à 90 % du prix de vente;
 - Prix recherché : 650 000 \$.

Toutes les propositions reçues au Service du greffe selon la politique d'aliénation des biens immobiliers devront être présentées au conseil municipal avant l'expiration du délai d'acceptation par la Ville fixé à 90 jours de la date d'ouverture des propositions.

Adoptée

CM-2006-128 **VENTE DU LOT NUMÉRO 1 288 467 - 28, RUE SAINT-JEAN-BOSCO – MONSIEUR LUCIEN MALETTE - 385 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 288 467 d'une superficie de 12,6 m² et que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Saint-Jean-Bosco offre d'acquiescer ledit lot au prix et à des conditions rencontrant les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce terrain résiduel n'a pas à être publié à des fins de vente le tout en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-174 en date du 8 février 2006, ce conseil vend le lot numéro 1 288 467 à monsieur Lucien Malette, ses successeurs et ayants droit au prix de 385 \$ plus TPS et TVQ, si applicables. La vente est faite sans la garantie de qualité.

Les frais de notaire, la TPS et la TVQ, si applicables sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-129

**DÉLAI DE CONSTRUCTION - GESTION ROSE ROCK INC. - LOT NUMÉRO
1 619 786 (RUE WELLINGTON) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à Gestion Rose Rock inc. le lot numéro 1 619 786;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut exiger la rétrocession d'une partie du terrain en vertu de l'acte de vente numéro 10 741 044 si Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté les travaux de construction prévus sur le lot numéro 1 619 786 au 17 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté de construction sur ledit lot dans le délai prévu, mais a entrepris plusieurs démarches pour obtenir l'acceptation d'un projet d'édifice à bureaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert un délai additionnel et que selon l'article 7.3 de l'acte de vente, le délai pour débiter les travaux peut être prolongé suite à l'accord de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-130 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil :

- libère la lettre de garantie bancaire de 84 000 \$ garantissant l'obligation de Gestion Rose Rock inc. de construire avant le 17 septembre 2005, dès le dépôt d'une nouvelle lettre de garantie bancaire;
- accorde un délai additionnel pour débiter les travaux jusqu'au 17 septembre 2006;
- exige dans les 30 jours de l'adoption par le conseil de la présente, le dépôt d'une nouvelle lettre de garantie de 84 000 \$ assurant le début des travaux prévus à l'intérieur du nouveau délai fixé au 17 septembre 2006;
- exige conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 10 741 044 la rétrocession de la partie nord du site (lot numéro 1 619 786) d'une superficie de 1 958 m² au prix de 378 000 \$ dès que survient l'une ou l'autre des situations ci-après :
 - Gestion Rose Rock inc. ne verse pas la nouvelle lettre de garantie bancaire de 84 000 \$ dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente par la Ville;

- Gestion Rose Rock inc. verse ladite lettre de garantie bancaire dans le délai, mais ne débute pas la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie minimum de 4 000 m² ou d'un bâtiment résidentiel comportant 28 logements avant le 17 septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la TPS* et de l'article 272 de la *Loi sur la TVQ* afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot faisant l'objet de la rétrocession, le cas échéant.

M^c Louis Pidgeon, notaire est mandaté pour donner suite à la présente, le cas échéant et obtenir la rétrocession de la partie nord du lot numéro 1 619 786 dès la survenance de l'une ou l'autre des situations ci-haut mentionnées.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-130 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 140, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2005-109, ce conseil a adopté le plan de redéveloppement urbain de l'Île de Hull et subséquemment la politique concernant la stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires (SF-2005-109);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition de l'immeuble situé au 140, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Saint-Étienne a consenti une promesse de vente à la Ville à 111 % du montant de l'évaluation de la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, en date du 27 novembre 2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-133 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil autorise l'acquisition de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 1 621 488 situé au 140, rue Saint-Étienne au prix de 132 500 \$ plus TPS et TVQ si applicables y incluant les conditions suivantes, à savoir :

- l'immeuble doit être livré vacant à la date de prise de possession prévue pour le 1^{er} septembre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les poste budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	132 500 \$	Acquisition de propriété – 140, rue Saint-Étienne
Futur FDI	2 500 \$	Honoraires professionnels
Futur FDI	<u>25 000 \$</u>	Frais de démolition et autres
TOTAL	<u>160 000 \$</u>	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté – Fonds de redéveloppement, les sommes nécessaires afin de donner suite à l'acquisition de la propriété, à la démolition et autres frais pour la mise en valeur des terrains pour fins de redéveloppement. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté pour procéder à la démolition du bâtiment, selon la procédure et la réglementation en vigueur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-131 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création d'un poste non syndiqué au Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-157 en date du 1^{er} février 2006, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens :

Création d'un poste non syndiqué

Capitaine de gendarmerie, secteur d'Aylmer

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-116 – Service de police - Gendarmerie – Rémunération régulière – Non syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police, division de la gendarmerie, Module de la protection des personnes et des biens.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-132 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 18, 19 et 20 novembre 2005, la création d'un poste syndiqué au Service des communications a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2006 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des communications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-204 en date du 8 février 2006, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des communications :

Création d'un poste syndiqué

Technicien média

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CM-2006-133

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite de monsieur Bernard Lavergne le 9 décembre 2005, le poste de coordonnateur – approvisionnement (poste numéro 226 au plan d'effectifs des cols blancs) est demeuré vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abolir le poste de coordonnateur – approvisionnement au sein du Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances et de créer un poste col blanc régulier de préposé aux achats et aux inventaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-205 en date du 8 février 2006, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- abolir le poste de coordonnateur – approvisionnement (poste numéro 226 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances;
- créer un poste de préposé aux achats et aux inventaires, 40 hres/semaine (poste numéro N-2006-004 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des finances, division de l'approvisionnement, Module de l'administration et des finances;
- autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 février 2006.

Adoptée

CM-2006-134 MODIFICATION À LA TARIFICATION - STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE la tarification des stationnements municipaux doit habituellement s'arrimer avec celle exigée par les opérateurs des autres stationnements d'un même environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-173 en date du 8 février 2006, ce conseil accepte de fixer à 8 \$ le tarif journalier maximal pour le stationnement du Théâtre de l'Île.

Adoptée

CM-2006-135 NOMINATION DE MESDAMES LES CONSEILLÈRES LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE AU GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE - 50 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-91 en date du 25 janvier 2006, ce conseil accepte la nomination de mesdames les conseillères Louise Poirier et Denise Laferrière à titre de membres au sein du groupe Femmes, Politique et Démocratie.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du Groupe Femmes, Politique et Démocratie, 2750, chemin Sainte-Foy, bureau 209, Sainte-Foy, Québec, G1V 1V6, pour payer l'adhésion de mesdames Louise Poirier et Denise Laferrière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-30017	50 \$	Conseil municipal // Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2006.

Adoptée

CM-2006-136 SUBVENTION DE 700 \$ - CARE CANADA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-191 en date du 8 février 2006, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre de Care Canada à l'attention de madame Lucie Lortie, 855 Est, rue Ste-Catherine, bureau 204, Montréal, Québec, H2L 4N4, à titre de subvention dans le cadre de l'expédition *Au sommet pour Care, Killimandjaro 2006* afin de mettre sur pied une usine de transformation des fruits locaux au Sénégal.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-50788	700 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2006.

Adoptée

AP-2006-137

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 98-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA RÉALISATION DE MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE, D'EXIGER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BASSINS DE RÉTENTION ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE AINSI QUE POUR AUGMENTER CERTAINS FRAIS À LA CHARGE DU PROMOTEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-1-2006 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse, d'exiger l'aménagement paysager des bassins de rétention et l'installation de clôtures et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative et financière ainsi que pour augmenter certains frais à la charge du promoteur.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-138

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA RÉALISATION DE MESURE D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES BASSINS DE RÉTENTION ET DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIVE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 99-3-2006 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau dans le but de prévoir la réalisation de mesure d'atténuation de la vitesse et l'aménagement paysager des bassins de rétention et de préciser certaines dispositions d'ordre administrative.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-139

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 6413 « SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET PEINTURE AUTOMOBILE » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 6412 « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES » - 5, RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT PARC-DE-LA MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 5, rue Labelle ont effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6413 « Service de débosselage et peinture automobile » par l'usage dérogatoire de remplacement 6412 « Service de lavage d'automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'usage dérogatoire viendrait atténuer les nuisances engendrées par l'atelier de débosselage et de peinture;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6413 « Service de débosselage et peinture automobile » par l'usage dérogatoire de remplacement 6412 « Service de lavage d'automobiles » au 5, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 6413 « Service de débosselage et peinture automobile » par l'usage dérogatoire de remplacement 6412 « Service de lavage d'automobiles » au 5, rue Labelle, conditionnellement à ce que :

- le lavage des voitures soit manuel;
- le commerce opère sur rendez-vous;
- les requérants installent un compteur d'eau.

Adoptée

AP-2006-140

AVIS DE PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 7 274 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, PHASES 1 ET 2, INCLUANT, NON LIMITATIVEMENT, UN BASSIN DE RÉTENTION, UNE STATION DE POMPAGE, DES FEUX DE CIRCULATION ET UNE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE LÉPINE ET POUR RETENIR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS RELIÉS À CES TRAVAUX AINSI QUE POUR PRÉVOIR UN EMPRUNT DE 5 713 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE LA DÉPENSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 346-2006 autorisant une dépense de 7 274 000 \$ pour réaliser des travaux de construction des services municipaux, phases 1 et 2, incluant, non limitativement, un bassin de rétention, une station de pompage, des feux de circulation et une piste cyclable sur le tronçon de l'avenue Lépine, compris entre l'avenue Principale et un point situé à 200 m à l'est du chemin Findlay, et pour retenir des services professionnels d'experts-conseils reliés à ces travaux ainsi que pour prévoir un emprunt de 5 713 000 \$ pour payer une partie de la dépense.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 29 septembre et 7 décembre 2005
- ❷ Procès verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenue le 12 septembre 2005 du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 octobre et 28 novembre 2005 du Comité sur les demandes de démolition tenue le 17 octobre 2005 et de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 septembre 2005.
- ❸ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 10 décembre 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 décembre 2005
- ❷ Procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 24 janvier 2006 ainsi que celui de la séance ordinaire tenue le 25 janvier 2006

CM-2006-141 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 15.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier